



ADAPTATION FUND

AFB/B.32/12
15 janvier 2019

CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Trente-deuxième réunion

Bonn (Allemagne) 11-12 octobre 2018

RAPPORT DE LA TRENTE-DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Introduction

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a tenu sa trente-deuxième réunion au campus des Nations Unies à Langer Eugen à Bonn (Allemagne) du 11 au 12 octobre 2018, en même temps que les vingt-troisièmes réunions de son Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) et de son Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique).
2. La réunion était retransmise en direct sur le site web du Fonds pour l'adaptation (le Fonds). Le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) a par ailleurs apporté le soutien logistique et administratif nécessaire à la tenue des réunions du Conseil et de ses Comités.
3. La liste des membres titulaires et des suppléants ayant participé à la réunion figure à l'annexe I jointe au présent rapport. Le document AFB/B.32/Inf.3 contient la liste des observateurs accrédités présents à la réunion.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

4. Le 11 octobre 2018 à 09 h 20 min, le Président, M. Victor Viñas (République dominicaine, Amérique latine et Caraïbes) déclare la réunion ouverte.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation interne

a) *Adoption de l'ordre du jour*

5. Le Conseil adopte définitivement pour sa trente-deuxième réunion l'ordre du jour provisoire présenté dans le document AFB/B.32/1/Rev.1. Cet ordre du jour est joint en annexe II au présent rapport.
6. En adoptant l'ordre du jour, le Conseil accepte de débattre des questions ci-après inscrites au point 8 consacré aux « Questions diverses » :

(a) La préparation d'un addendum au rapport du Conseil à la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, sur les activités menées depuis la fin de la période de référence du rapport principal ; et

(b) La dernière phase des retraits des propositions par les institutions de mise en œuvre.

b) Organisation des travaux

7. Le Conseil examine le calendrier provisoire figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté (AFB/B.32/2) et l'adopte tel que proposé par le Président.

8. Le Président accueille Mme Sheida Asgharzadeh Ghahroudi (Iran, Asie-Pacifique) en tant que nouveau membre suppléant du Conseil.

9. Les membres titulaires et suppléants ci-après font état de l'existence d'un conflit d'intérêts :

M. Ibila Djibril (Bénin, Afrique)

M. Aram Ter-Zakaryan (Arménie, Europe de l'Est)

M. Chebet Maikut (Ouganda, Pays les moins avancés)

Mme Patience Damphey (Ghana, Parties non visées à l'Annexe I)

M. Víctor Viñas (République dominicaine, Amérique latine et Caraïbes)

Mme Margarita Caso Chávez (Mexique, Parties non visées à l'Annexe I)

10. Répondant à une question, le responsable du secrétariat du Conseil du Fonds pour l'Adaptation (le secrétariat) explique que les membres du Conseil ayant déclaré un conflit d'intérêt étaient tenus de quitter la salle au moment des débats sur le projet ou la demande d'accréditation concernés, mais non lors de l'examen de la décision s'y rapportant à l'occasion de l'adoption des décisions de la réunion.

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Président

11. Le Président présente un bref rapport sur les activités qu'il a menées au nom du Conseil durant l'intersession, entre les trente-et-unième et trente-deuxième réunions du Conseil, avec le soutien du secrétariat.

12. Au début du mois de mai 2018, le Président a représenté le Conseil à la Conférence de Bonn sur le changement climatique. Il a ainsi participé aux négociations sur le Fonds d'adaptation et a par ailleurs prononcé le discours d'ouverture à une manifestation organisée par le Fonds en marge de la conférence. Il a également représenté le Conseil à la Conférence de Bangkok sur le changement climatique en début septembre 2018. À Bangkok, il a une fois encore pris part aux négociations relatives au Fonds et informé le groupe de travail ad hoc sur l'Accord de Paris (APA) de l'évolution de certaines questions relevées par les Parties lors des sessions antérieures de l'APA (APA 1-5) et intégrées dans la note informelle des co-facilitateurs, notamment les mécanismes opérationnels, les mesures de protection et les dernières améliorations. Au cours des conférences de Bonn et de Bangkok et conformément à la décision B.31/33, le Président et le Vice-président ont discuté avec les co-présidents du Conseil du Fonds vert pour le climat des mesures concrètes de renforcement

de la complémentarité et de la cohérence entre les deux fonds, question qui sera abordée un peu plus en détail au point 11 de l'ordre du jour des présentes assises.

13. Outre les activités relatives aux conférences sur le climat, le Président a travaillé avec le secrétariat sur des documents stratégiques durant la période, notamment la version préliminaire de la réponse de la direction à la deuxième phase de l'évaluation globale du Fonds, le projet de rapport du Fonds à la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la campagne en faveur des contributions de sources privées. Le Président a aussi accompli des tâches courantes en signant des accords de projets, des financements pour l'élaboration de projets et des financements au titre du programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources approuvés pendant les cycles antérieurs d'examen des projets, ainsi que des demandes de transferts monétaires et des lettres aux contributeurs.

14. A l'issue de la présentation, un des membres demande que le rapport du président soit désormais soumis par écrit au Conseil. Un autre membre, notant que le Président et le Vice-président ont consenti beaucoup de temps pour accomplir ce travail, les remercie tous deux pour ces activités menées au nom du Conseil.

15. Le Conseil prend acte du rapport sur les activités du Président.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du secrétariat

16. Le directeur du secrétariat rend compte des activités du secrétariat au cours de l'intersession, telles que décrites en détail dans le document AFB/B.32/3. Il relève que pendant la période, outre les tâches courantes consistant en l'examen des propositions de projet, la supervision du portefeuille des projets actifs et l'accompagnement du panel d'accréditation sur les questions le concernant, le personnel du secrétariat s'est préparé au déploiement de nouvelles activités dans le cadre de la stratégie à moyen terme. Il a par ailleurs prêté son concours à la finalisation de l'évaluation globale du Fonds et pris plusieurs initiatives de promotion de la coopération avec d'autres fonds climatiques, particulièrement le Fonds vert pour le climat.

17. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend acte du rapport sur les activités du secrétariat.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport du Panel d'accréditation

18. Le Vice-président du panel, M. Chebet Maikut (Ouganda, pays les moins avancés), rappelle que le rapport de la vingt-huitième réunion du panel tenue en mai 2018 a été soumis au Conseil qui l'a adopté pendant l'intersession et qu'il présente le rapport de la vingt-neuvième réunion du panel qui a eu lieu en août 2018 (AFB/B.32/4).

19. Son rapport est suivi d'une séance à huis clos en raison du caractère potentiellement confidentiel des informations contenues dans les demandes d'accréditation et de ré-accréditation dont discutent les membres du Conseil.

20. Après le huis clos, le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend acte du rapport.

Point 6 de l'ordre du jour : Procédure d'accréditation accélérée

21. Introduisant ce point, le Vice-président rappelle que dans sa décision B.31/26, le Conseil avait demandé au secrétariat de préparer un document sur un processus d'accréditation

« accélérée » pour les institutions accréditées par le Fonds vert pour le climat et de le présenter au Conseil à sa trente-deuxième réunion.

22. La représentante du secrétariat présente ensuite le document préparé par le secrétariat conformément à la décision mentionnée plus haut, qui contient la réflexion du panel d'accréditation sur une procédure d'accréditation accélérée des institutions accréditées par le Fonds vert pour le climat (document AFB/B.32/5). Elle répond par la suite à une question sur la période proposée pour une révision des normes d'accréditation du Fonds vert pour le climat, relevant qu'il est important que l'analyse des lacunes des politiques des deux fonds soit constamment à jour, et qu'une période de deux ans avait été envisagée pour cette tâche qui exige des ressources considérables. Le représentant du Fonds vert pour le climat assistant à la réunion en qualité d'observateur informe le Conseil que le Conseil du Fonds vert examinerait les modalités d'accréditation du panel au cours du premier trimestre de 2019 et qu'une analyse des politiques pourrait être réalisée après cet exercice de révision.

23. Ayant examiné l'analyse intégrale du panel d'accréditation présentée dans le document AFB/B.32/5, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de prendre acte de l'analyse et de la conclusion du panel d'accréditation (le Panel) que le processus d'accréditation du Fonds vert pour le climat cadre avec celui du Fonds pour l'adaptation (le Fonds) et qu'il peut être considéré comme fiable sous réserve de l'examen de chaque demande d'accréditation par le Panel conformément au document AFB/EFC.19/7/Rev.1 ;
- (b) d'approuver une procédure d'accréditation accélérée par le Fonds des institutions nationales, régionales et multilatérales de mise en œuvre candidates, accréditées par le Fonds vert pour le climat depuis une période de quatre ans au moment de leur demande d'accréditation et satisfaisant aux critères d'admissibilité définis aux paragraphes 24 à 32 des Politiques opérationnelles et Lignes directrices du Fonds ;
- (c) d'inviter le secrétariat à faire une évaluation des normes d'accréditation du Fonds vert pour le climat en 2019, une analyse des lacunes incluses, et de la présenter au Conseil à sa trente-quatrième réunion ; et
- (d) de demander au secrétariat de communiquer cette décision au secrétariat du Fonds vert pour le climat.

(Decision B.32/1)

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport de la vingt-troisième réunion du Comité d'examen des projets et programmes

24. Mme Aida Velasco Munguira (Espagne, Parties visées à l'Annexe 1), Vice-présidente du Comité, présente le rapport du Comité d'examen des projets et programmes (AFB/PPRC.23/35).

25. Bon nombre d'éclaircissements sont demandés pendant la présentation. Des questions sont posées sur le fonctionnement du mécanisme de microfinancements pour l'innovation, sur son accessibilité ou non aux institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM) et sur les raisons pour lesquelles il a été recommandé de sélectionner le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) comme agrégateurs des IMM. Des inquiétudes sont aussi exprimées concernant le nombre de propositions qui n'ont été ni validées ni approuvées ; cette situation a été préjudiciable aux promoteurs de ces

propositions dont les espoirs se sont éveillés lorsqu'elles sont arrivées sur la table du Comité d'examen.

26. Il est suggéré que le nombre de propositions approuvées et validées serait plus important si le secrétariat attendait que toutes les questions soient résolues avant de porter les propositions au Comité d'examen, d'autant que les recommandations du Comité s'écartent rarement de celles formulées par le secrétariat. Il est aussi suggéré que le secrétariat soit autorisé à approuver les financements pour l'élaboration des projets sans avoir à requérir l'approbation du Comité d'examen, les montants concernés étant modestes. Les membres du Comité d'examen continueront certes de se réunir et de discuter pour guider le secrétariat, mais les processus en vigueur, quoique satisfaisants, pourraient être améliorés. Les meilleures pratiques appliquées par d'autres dispositifs comme le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds vert pour le climat pourraient être examinées, et avant toute décision en la matière il serait utile que le secrétariat prépare une analyse des problèmes. Il importe aussi de rappeler que le taux de rejet peut certes paraître très élevé, mais que le Fonds pour l'adaptation reste l'un des mécanismes les plus diligents dans l'approbation ou la validation des propositions soumises.

27. Répondant à certaines des questions qui ont été posées, le directeur du secrétariat explique qu'en sus des autres guichets de financement, le Comité d'examen a mis sur pied un dispositif de financement de l'innovation accessible par deux voies. Les pays ayant des institutions nationales de mise en œuvre (INM) y bénéficient d'un accès direct, tandis que les autres peuvent y accéder par l'intermédiaire des agrégateurs d'IMM. Le Comité d'examen avait recommandé la sélection de deux agrégateurs pour ménager aux pays sollicitant ce type de financement une marge de manœuvre plus importante. Le directeur du secrétariat ajoute qu'en vertu du paragraphe 5.d) de la décision 1/CMP.3, les décisions sur les projets, notamment l'octroi des financements, sont prises par le Conseil et il est dès lors peu probable que ce pouvoir puisse être délégué au secrétariat. L'accord avec l'administrateur exige aussi le visa du Président du Conseil pour ce qui concerne les transferts monétaires. Il serait toutefois possible de modifier les Politiques opérationnelles et lignes directrices du Fonds afin d'habiliter le secrétariat à décider des propositions qu'il transmet au Comité d'examen.

28. Le Vice-président du Conseil propose d'examiner une recommandation du Comité d'examen sur « la dernière phase des retraits des propositions par les institutions multilatérales de mise en œuvre » au point 21 de l'ordre du jour consacré aux « Questions diverses ». Mais le Conseil n'a pas pu examiner la recommandation faute de temps.

29. Le Conseil approuve les décisions suivantes sur les questions examinées par le Comité d'examen à sa vingt-troisième réunion :

a) *Rapport sur l'état d'avancement et les expériences en ce qui concerne les projets et programmes régionaux*

30. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide d'inviter le secrétariat à user de toutes les voies, notamment le Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources :

(a) pour renforcer la communication avec les institutions de mise en œuvre admissibles, particulièrement les institutions régionales de mise en œuvre (IRM), afin de les informer des possibilités de financement de l'élaboration des propositions de projet/programme au niveau régional, dès les premières phases de la conception en vue d'améliorer la qualité de ces propositions destinées à l'examen du Conseil ; et

(b) pour accroître la collaboration avec les IRM demandeuses d'accréditation, dans le but d'augmenter le nombre de propositions de projets et programmes régionaux soumis via le mécanisme d'accès des IRM.

(Decision B.32/2)

31. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide de charger le secrétariat de préparer pour examen à la trente-troisième réunion du Conseil, un document présentant les critères envisageables pour l'apport de ressources financières à des projets et programmes nationaux et régionaux d'adaptation concrets, y compris des options en vue du plafonnement des financements des pays dans les projets et programmes régionaux et de la révision des plafonds dans le cas des projets et programmes nationaux.

(Decision B.32/3)

b) Programme de financement de l'innovation

Microfinancements au moyen du mécanisme d'accès direct

32. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) d'approuver le processus de financement de l'innovation par des microfinancements en faveur des institutions nationales de mise en œuvre (INM), tel que décrit dans le document AFB/PPRC.23/4/Rev.2, ainsi que les objectifs proposés, les critères d'évaluation, les tailles prévues des financements, les modalités de mise en œuvre, le processus d'examen et d'autres caractéristiques pertinentes tels que présentés dans le document ; et

(b) d'inviter le secrétariat à préparer la première demande de propositions aux INM pour un montant de 2 millions de dollars, qui sera lancée à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en décembre 2018.

(Decision B.32/4)

Projets bénéficiant de microfinancements par l'intermédiaire d'un agrégateur d'institutions multilatérales de mise en œuvre

33. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de sélectionner et d'inviter le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programmes des Nations Unies pour l'environnement à faire office d'agrégateurs des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM) pour les microfinancements en faveur de l'innovation ;

(b) de demander au secrétariat de préparer un communiqué conjoint sur l'initiative parallèlement à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

- (c) de charger le secrétariat d'élaborer à l'intention des agrégateurs d'IMM un guide de la préparation des propositions relevant du programme des microfinancements en faveur de l'innovation ;
- (d) de mettre sur pied un groupe de travail qui accompagnera le secrétariat dans l'élaboration du guide ; et
- (e) d'inviter les deux agrégateurs d'IMM à préparer chacun des propositions pour examen par le Conseil.

(Decision B.32/5)

- c) *Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets et programmes proposés*

Problèmes recensés lors du processus d'examen

Longueur des propositions

34. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'imposer une limite au nombre de pages des projets et programmes proposés, qu'il s'agisse de nouvelles propositions ou de propositions soumises à nouveau, ainsi qu'il suit :
 - (i) Cinquante pages pour la fiche du projet ou du programme, annexes incluses ; et
 - (ii) Cent pages pour le descriptif complet du projet, et cent pages pour les annexes ; et
- (b) de charger le secrétariat de communiquer les directives sur la longueur des propositions aux institutions de mise en œuvre du Fonds pour l'adaptation.

(Decision B.32/6)

Lettres d'approbation

35. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'accepter les lettres d'approbation soumises à l'appui d'un projet comme étant valides à chaque nouvelle soumission du projet pendant une période de trois cycles consécutifs d'examen de projets et de programmes, sauf en cas de modification de la proposition à toute étape de la soumission, concernant notamment les pays participants, les zones cibles ou les modalités institutionnelles, auquel cas de nouvelles lettres d'approbation sont exigées.

(Decision B.32/7)

- d) *Examen des projets et programmes nationaux proposés*

Dossiers de projet complets

Projets proposés par des institutions nationales de mise en œuvre

Projets de petite envergure :

Indonésie : Adaptation des groupes locaux à un régime de gestion axé sur la forêt et l'alimentation dans l'écosystème du bassin versant de Saddang (Dossier de projet complet ; Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) ; IDN/NIE/Food/2017/1 ; 835 465 dollars)

36. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à Kemitraan de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) la proposition doit fournir des informations techniques et des précisions suffisantes sur les interventions qui seront menées, pour permettre un recensement efficace et complet des risques liés à la Politique environnementale et sociale (PES) du Fonds pour l'adaptation (le Fonds) ;
 - (ii) le promoteur doit fournir des informations supplémentaires sur les mesures prévues pour pérenniser les réalisations du projet, en vue de la reproduction et de la transposition à grande échelle des interventions proposées ;
 - (iii) la proposition doit définir clairement la notion de « sols critiques » et l'état de ces sites de certaines activités du projet, car il s'agit d'un facteur important de l'identification de certains des risques liés à la PES pour les habitats naturels et la diversité biologique par exemple ;
 - (iv) la proposition doit renforcer les structures de gestion du projet en précisant les institutions qui feront partie du comité de pilotage du projet et en assurant que les opinions des acteurs concernés seront prises en compte durant l'exécution du projet ;
 - (v) la proposition doit comporter un plan de gestion environnementale et sociale approprié fondé sur une identification des risques complète et basée sur des données factuelles et sur une étude d'impact ultérieure ; le plan doit définir les rôles et les attributions pour ce qui concerne la mise en œuvre des mesures de gestion ou d'atténuation et prévoir des activités de suivi ; et
 - (vi) la proposition doit être totalement en phase avec le cadre des résultats du Fonds, en prévoyant notamment au moins un indicateur de résultat de base issu de ce cadre des résultats ; et
- (c) de demander à Kemitraan de transmettre au Gouvernement indonésien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.32/8)

Projets de moyenne envergure :

Arménie : Renforcer les capacités d'adaptation des sols des populations riveraines des aires protégées en Arménie (Dossier de projet complet ; unité d'exécution des projets environnementaux du ministère arménien de la Protection de la nature ; ARM/NIE/Forest/2017/1 ; 2 506 000 dollars)

37. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par l'unité d'exécution des projets environnementaux (EPIU) du ministère arménien de la protection de la nature, suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer à l'EPIU de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) le promoteur doit indiquer des coûts d'exécution qui ne dépassent pas 1,5 % du budget total exigé, avant les commissions de l'institution de mise en œuvre ;

(ii) la proposition doit préciser si des chauffe-eau solaires seront installés dans les bâtiments publics ;

(iii) la proposition doit indiquer clairement quelle valeur ajoutée sera apportée et à quels produits ;

(iv) la proposition doit expliquer pourquoi certains avantages sociaux ne peuvent pas être décrits et estimés au stade de la proposition complète, et pourquoi l'analyse coûts-avantages mentionnée dans la proposition a été exclue ;

(v) la proposition doit fournir une analyse claire de l'efficacité des coûts du projet ; et

(vi) le promoteur doit entreprendre de recenser comme il convient les impacts ou les risques environnementaux et sociaux, en indiquant les mesures de gestion envisagées conformément à la politique environnementale et sociale (PES) et à la politique sur la parité des sexes du Fonds pour l'adaptation. Il doit aussi indiquer clairement comment la parité des sexes est systématiquement prise en compte dans les dispositifs de mise en œuvre du projet, en insistant plus particulièrement sur les points suivants :

a. un calendrier clair pour l'étude d'impact environnemental ;

b. les risques et l'impact de l'extraction de l'eau d'irrigation ;

c. des informations sur le risque pour les groupes marginalisés et vulnérables d'être disproportionnellement exposés aux méfaits sur l'environnement ;

d. les risques déclenchés par le principe de la PES sur les principaux droits au travail, en considérant particulièrement le risque lié au travail des enfants, et le recensement des risques se rapportant à la préservation de la diversité biologique tels que déclenchés par le principe de la PES sur la diversité biologique ; et

- e. des informations pour étayer celles fournies sur le patrimoine culturel ; et
- (c) de demander à l'EPIU de transmettre au Gouvernement arménien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.32/9)

Arménie : Projet pilote relatif à la gestion des déchets de la carrière fermée et des inondations dans la ville d'Artik (Dossier de projet complet ; Unité d'exécution des projets environnementaux (EPIU) du ministère arménien de la protection de la nature ; ARM/NIE/Urban/2017/1 ; 1 435 100 dollars)

38. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par l'unité d'exécution des projets environnementaux (EPIU) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement d'un montant de 1 435 100 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par l'EPIU ;
- (c) de charger le secrétariat de rédiger un accord avec l'EPIU en qualité d'institution nationale de mise en œuvre pour le projet ; et
- (d) de demander à l'EPIU de veiller à la résolution des questions ci-après au plus tard à la date de soumission du premier rapport d'exécution du projet :
 - (i) l'EPIU doit soumettre un plan de gestion des déchets montrant clairement que les mesures de gestion envisagées sont durables et appropriées pour une manipulation sans risque des quantités et de la qualité des déchets qui seront produits, manipulés ou collectés par le projet ou avec son appui.

(Decision B.32/10)

République dominicaine : Renforcement de la résistance au changement climatique dans la Province de San Cristóbal (République dominicaine) - Programme intégré de gestion des ressources hydriques et de développement rural (Dossier de projet complet ; Dominican Institute of Integral Development (IDDI) ; DOM/NIE/Water/2016/1 ; 9 953 692,35 dollars)

39. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Dominican Institute of Integral Development (IDDI) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à l'IDDI de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) la proposition doit fournir des informations techniques et des précisions suffisantes et claires quant aux interventions envisagées pour permettre un

recensement efficace et complet des risques conformément à la politique environnementale et sociale (PES) du Fonds pour l'adaptation ;

(ii) le promoteur doit procéder au recensement complet des risques sur la base des données et d'une étude d'impact conformément à la PES, dans le but d'élaborer un plan de gestion environnementale et sociale adapté.

(iii) Il doit réaliser des évaluations supplémentaires des risques importants liés à la PES, particulièrement en ce qui concerne les droits de l'homme et les principes d'accès et d'équité appliqués aux groupes marginalisés et vulnérables, et plus généralement le risque de réinstallation forcée en raison des activités de reboisement ; et

(iv) la proposition doit présenter une évaluation de la parité des sexes ainsi que des données ventilées par sexe ; et

(c) de demander à l'IDDI de transmettre au Gouvernement dominicain les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.32/11)

Indonésie : Développement de la résistance des villes côtières aux méfaits du changement climatique et aux catastrophes naturelles dans la ville de Pekalongan, Province centrale de Java (Dossier de projet complet ; Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) ; IDN/NIE/Multi/2017/1 ; 4 127 065 dollars)

40. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer à Kemitraan de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) la proposition doit fournir des informations techniques et des précisions suffisantes sur les interventions proposées, afin de permettre un recensement efficace et complet des risques liés à la Politique environnementale et sociale (PES) du Fonds pour l'adaptation ; ainsi, le promoteur devrait envisager de réaliser les diverses évaluations préliminaires prévues avant la soumission du projet complet pour permettre le recensement final des interventions du projet ;

(ii) la proposition doit aussi démontrer la pertinence des interventions envisagées face aux menaces présentées par les différents cas de modification du climat ;

(iii) la proposition doit expliquer comment l'infrastructure devant être construite dans le cadre du programme sera rendue résistante aux chocs climatiques ;

(iv) la proposition doit montrer comment le projet et les interventions s'y rapportant satisferont aux normes techniques nationales pertinentes, conformément à la PES ;

- (v) la proposition doit établir l'existence d'un processus consultatif global respectueux de la parité des sexes et intégrant tous les intervenants directs et indirects dans le projet envisagé, et montrer que les résultats du processus consultatif ont été pris en compte dans la conception des interventions proposées ; et
 - (vi) la proposition doit montrer que les activités du projet sont conformes à la PES ; et
- (c) de demander à Kemitraan de transmettre au Gouvernement indonésien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.32/12)

Namibie : Systèmes agricoles communautaires intégrés pour l'adaptation au changement climatique
(Dossier de projet complet ; Desert Research Foundation of Namibia (DRFN) ; NAM/NIE/Agri/2015/2 ; 5 000 000 de dollars)

41. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par la Desert Research Foundation of Namibia (DRFN) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à la DRFN de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) la proposition doit préciser qui sont les « bénéficiaires directs » ciblés ;
 - (ii) la proposition doit justifier la méthode appliquée aux sous-projets non identifiés conformément à la politique environnementale et sociale (PES) du Fonds pour l'adaptation ;
 - (iii) la proposition doit fournir des informations sur les systèmes de maintenance qui seront mis en place pour montrer comment l'entretien des biens/équipements sera assuré à long terme ;
 - (iv) la proposition doit expliquer dans quelle mesure le financement de projets de doctorat et de maîtrise est lié aux objectifs du projet et à l'objectif général de l'intervention ;
 - (v) la proposition doit décrire clairement la procédure d'obtention de l'autorisation environnementale, indiquer à quel stade la demande d'autorisation doit être introduite et si cette autorisation est requise uniquement pour les sous-projets non identifiés ou pour l'ensemble du projet ;
 - (vi) la proposition doit préciser les mesures prises pour éviter tout impact sur le système des eaux souterraines ; et
 - (vii) la proposition doit recenser comme il convient les risques pour les populations autochtones en application du principe 7 de la PES ; et

(c) de demander à la DRFN de transmettre au Gouvernement namibien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.32/13)

Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre

Turkménistan : Renforcement de la résistance des agriculteurs aux chocs climatiques au Turkménistan (Dossier de projet complet ; Programmes des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; TKM/MIE/Agric/2018/1 ; 7 000 040 dollars)

42. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer au PNUD de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) la proposition doit décrire l'intervention plus en détail ;

(ii) la proposition doit indiquer de façon plus détaillée comment les dispositions de la politique environnementale et sociale (PES) et de la politique sur la parité des sexes du Fonds pour l'adaptation sont respectées ; et

(c) de demander au PNUD de transmettre au Gouvernement turkmène les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.32/14)

Fiches de projets

Projets proposés par des institutions nationales de mise en œuvre

Projets de petite envergure :

Indonésie : Développement de la résistance des populations de Maratua en vue de l'adaptation aux chocs climatiques (Fiche de projet ; Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) ; IDN/NIE/DRR/2017/1 ; 998 000 dollars)

43. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de ne pas valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer à Kemitraan de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

- (i) la proposition doit définir une stratégie d'adaptation claire, expliquer et justifier davantage le choix de la stratégie, les mesures d'adaptation et leur efficacité face aux modifications à venir du climat, la zone du projet et les bénéficiaires cibles ; et
 - (ii) la proposition doit présenter de façon plus détaillée et claire les résultats attendus du projet ainsi que ses avantages sociaux, économiques et environnementaux ; et
- (c) de demander à Kemitraan de transmettre au Gouvernement indonésien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.32/15)

Indonésie : Les mesures d'adaptation destinées à pérenniser les moyens de subsistance des populations locales dans l'écosystème de mangrove du Delta de Mahakam, à l'Est de Kalimantan (Fiche de projet ; Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) ; IDN/NIE/Food/2017/2 ; 598 724 dollars)

44. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
 - (b) de suggérer à Kemitraan de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) la proposition doit préciser davantage les effets directs du changement climatique sur la zone du projet ou ses effets aggravants sur l'écosystème de mangrove et l'érosion côtière ainsi que sur la vulnérabilité des populations cibles ;
 - (ii) la proposition doit décrire plus en détail et justifier les activités proposées ainsi que leur conception et le rapport coût-efficacité ; et
 - (iii) la proposition doit montrer les avantages des résultats escomptés du projet sur le plan de l'adaptation, en présentant de façon plus détaillée et plus claires ces résultats attendus ; et
- (c) de demander à Kemitraan de transmettre au Gouvernement indonésien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.32/16)

Indonésie : Développement et renforcement de la résistance des populations côtières face aux effets des chocs climatiques par le Perempuan Inspirasi Perubahan Pesisir (PINISI) ou le Women Inspiration for Coastal Change dans le District de Bulukumba (Fiche de projet ; Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) ; IDN/NIE/Coastal/2017/1 ; 999 989 dollars)

45. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à Kemitraan de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
- (i) la proposition doit fournir des informations supplémentaires sur les menaces et les risques liés au climat, sur le manque d'informations indispensables pour évaluer ces risques et sur les lacunes spécifiques que le projet comblera en ce qui concerne l'évaluation des risques ; le budget de cette composante doit être ajusté en tant que de besoin ;
 - (ii) la proposition doit restructurer la justification du projet afin de décrire de façon plus détaillée les activités proposées et la manière dont elles seront mises en œuvre, et indiquer de façon claire et logique comment elles réduiront les risques climatiques relevés ;
 - (iii) la proposition doit mieux établir le caractère économique et efficace des activités proposées, et montrer les réalisations concrètes et résultats tangibles attendus sur le terrain ainsi que les bénéficiaires ciblés ; et
 - (iv) la proposition doit aussi mieux identifier les risques environnementaux et sociaux associés au projet et préciser les moyens de gestion de ces risques ; et
- (c) de demander à Kemitraan de transmettre au Gouvernement indonésien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.32/17)

Indonésie : Développement de la gestion durable des algues et de la pêche en vue du renforcement de la prospérité des populations et l'adaptation aux chocs climatiques des petites îles côtières de la Province occidentale de Nusa Tenggara (Fiche de projet ; Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) ; IDN/NIE/Multi/2017/2 ; 984 000 dollars)

46. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à Kemitraan de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) la proposition doit énoncer plus clairement la stratégie d'adaptation en décrivant les méfaits du changement climatique que le projet est destiné à corriger ;
 - (ii) la proposition doit comporter un descriptif du projet révisé à la lumière des observations formulées dans la fiche d'examen ;
 - (iii) le promoteur doit justifier entièrement le rapport coût-efficacité de la méthode proposée pour le projet ainsi que sa conformité à la politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation ; et
 - (iv) la proposition doit comporter une analyse plus claire et plus complète d'autres projets entrepris dans la région et indiquer les mesures envisagées pour assurer la viabilité du projet ; et
- (c) de demander à Kemitraan de transmettre au Gouvernement indonésien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.32/18)

Projets de moyenne envergure :

Bhoutan : Exploitation de sources d'énergie renouvelables de rechange en vue du renforcement de la résistance des populations locales et de la pérennisation de la sécurité alimentaire aux fins d'adaptation aux chocs climatiques (Fiche de projet ; Bhutan Trust Fund for Environmental Conservation (BT FEC) ; BTN/NIE/Food/2018/1 ; 10 000 000 de dollars)

47. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Bhutan Trust Fund for Environmental Conservation (BT FEC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au BT FEC de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

- (i) la proposition doit décrire de façon plus détaillée le rapport coût-efficacité du projet ainsi que la justification du principe du coût total de l'adaptation ;
 - (ii) la proposition doit donner plus de détails sur l'étude environnementale et sociale, et expliquer le plan pour se conformer entièrement à la politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation pour ce qui concerne la préparation des propositions pour des projets complets ; et
- (c) de demander au BTFEC de transmettre au Gouvernement du Bhoutan les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.32/19)

Projets proposés par des institutions régionales de mise en œuvre

Projets de moyenne envergure :

Kiribati : Renforcement de la résistance des îles périphériques de Kiribati (Fiche de projet ; Secrétariat du programme régional océanien de l'environnement (PROE) ; KIR/RIE/CZM/2018/1 ; 8 300 000 dollars)

48. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au secrétariat de communiquer au PROE les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) le dossier de projet complet doit préciser davantage les mesures d'adaptation qui seront mises en œuvre et les répercussions de ces interventions ;
 - (ii) la proposition doit décrire les exigences liées aux activités du projet et la manière dont le projet se conformera aux normes techniques nationales, en application de la politique environnementale et sociale (PES) du Fonds pour l'adaptation ;
 - (iii) la proposition doit clairement mettre en évidence les liens et les synergies avec tous les projets et programmes pertinents ainsi que les possibles chevauchements ;
 - (iv) la proposition doit établir l'existence d'un processus consultatif global respectueux de la parité des sexes et intégrant tous les intervenants directs et indirects dans le projet envisagé, et montrer que les résultats du processus consultatif ont été pris en compte dans la conception des interventions proposées ; et
 - (v) la proposition doit comporter un plan de gestion environnementale et sociale, notamment un processus clair de recensement des risques liés à la PES pendant l'exécution du projet ; les efforts de recensement des risques liés à la PES et d'adoption ultérieure des mesures de sauvegarde pourraient être considérablement réduits si l'on dressait (pendant la préparation de la proposition complète) une liste exhaustive des

mesures concrètes admissibles sur la base des concertations avec les groupes locaux et de l'évaluation des vulnérabilités ;

(c) de demander au PROE de transmettre au Gouvernement de Kiribati les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ; et

(d) d'encourager le Gouvernement de Kiribati à présenter, par l'intermédiaire du PROE, un dossier de projet complet tenant aussi compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.32/20)

Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre

Projets de moyenne envergure :

République démocratique populaire lao : Renforcement de la capacité de résistance des petites villes vulnérables de la RDP lao au changement climatique et aux catastrophes (Fiche de projet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; LAO/MIE/DRR/2018/1 ; 5 500 000 dollars)

49. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de demander au secrétariat de communiquer à ONU-Habitat la décision du Conseil ;

(c) de demander à ONU-Habitat de transmettre au Gouvernement lao la décision du Conseil formulée à l'alinéa b) ci-dessus ; et

(d) d'encourager le Gouvernement de la République démocratique populaire lao à soumettre, par l'intermédiaire de ONU-Habitat, un dossier de projet complet tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la décision du Conseil.

(Decision B.32/21)

Malawi : Adaptation au changement climatique par des stratégies de gestion intégrée des risques et l'accroissement des débouchés commerciaux pour une sécurité alimentaire et des moyens de subsistance résistant aux modifications du climat (Fiche de projet ; Programme alimentaire mondial (PAM) ; MWI/MIE/Food/2018/1 ; 9 989 335 dollars)

50. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial (PAM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de demander au secrétariat de communiquer au PAM les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) le dossier de projet complet doit indiquer la source des études citées dans le document ; et

(ii) Le dossier de projet complet doit fournir plus de détails sur la complémentarité et les enseignements tirés du projet intitulé « *Strengthening climate information and early warning systems in Africa for climate resilient development and adaptation to climate change - Malawi* » financé par le Fonds des pays les moins avancés et exécuté par le Programme des Nations Unies pour le développement, dont la pertinence tient de ce qu'il prévoyait la compilation, l'évaluation et la communication aux exploitants agricoles d'informations sur le climat. Cela permettrait aussi d'éviter les doublons en ce qui concerne l'installation et l'entretien des équipements hydrométéorologiques ;

(c) de demander au PAM de transmettre au Gouvernement du Malawi les observations visées à l'alinéa b) ; et

(d) d'encourager le Gouvernement du Malawi à présenter, par l'entremise du PAM, un dossier de projet complet tenant aussi compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.32/22)

Pakistan : Renforcement des capacités des groupes de proximité et des administrations locales et nationales pour faire face aux risques et répercussions des inondations en milieu urbain et des sécheresses liés au changement climatique (Fiche de projet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (OUN-Habitat) ; PAK/MIE/Urban/2018/1 ; 6 094 000 dollars)

51. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de ne pas valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer à ONU-Habitat de reformuler sa proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) la fiche de projet doit préciser si le projet prévoit la planification effective de l'espace dans les deux villes ou l'élaboration d'une stratégie de planification spatiale ;

(ii) la fiche de projet doit consolider davantage les liens entre les activités proposées et les vulnérabilités ciblées et établir une relation claire entre les composantes envisagées et les résultats ;

(iii) la fiche de projet doit établir l'impact des barrages proposés sur le contrôle des inondations en aval et mettre en évidence les possibles répercussions sur des éléments comme, entre autres, la biodiversité et la réinstallation ;

- (iv) la fiche de projet doit indiquer clairement si des mesures complémentaires sont proposées pour réduire la contamination des eaux souterraines ; et
 - (v) la proposition doit clairement montrer comment l'activité de sensibilisation à la gestion des déchets viendra compléter les initiatives en cours en matière de gestion des déchets afin d'assurer la durabilité des interventions ; et
- (c) de demander à ONU-Habitat de transmettre au Gouvernement du Pakistan les observations visées à l'alinéa b).

(Decision B.32/23)

Soudan : Renforcement de la résistance aux inondations et à la sécheresse dans la zone métropolitaine de Khartoum par la gestion intégrée des bassins versants urbains -ruraux, des stratégies spatiales, les systèmes d'alerte précoce et la collecte de l'eau (Fiche de projet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; SDN/MIE/Water/2018/1 ; 9 982 000 dollars)

52. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de ne pas valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer à ONU-Habitat de reformuler sa proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) la fiche de projet doit établir que les évaluations des risques environnementaux et sociaux s'appuient sur des données factuelles et sont proportionnées aux interventions proposées ;

(ii) la fiche de projet doit comporter une définition de la catégorie de projet fondée sur la première évaluation des risques et conformément à la politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation ;

(iii) la fiche de projet doit préciser les éléments suivants liés à l'activité axée sur la recharge des nappes phréatiques dans le cadre de la composante 1 : recenser les utilisateurs visés des eaux souterraines ; préciser les mesures visant à remettre à neuf et à améliorer le Hafir (réservoir d'eau) communautaire existant ; indiquer les mesures prises/les règles adoptées pour éviter la surexploitation et renforcer la viabilité des ressources d'eau souterraine ; et identifier les possibles sources de contamination, ainsi que les mesures de contrôle précises pouvant permettre d'éviter, de réduire ou d'éliminer la contamination des nappes phréatiques ; et

(iv) le promoteur doit fournir des détails supplémentaires, notamment les coûts, qui justifient les activités retenues ; et

(c) de demander à ONU-Habitat de transmettre au Gouvernement soudanais les observations visées à l'alinéa b).

(Decision B.32/24)

Ouganda : Renforcement de l'adaptation des petites villes et communautés périurbaines au changement climatique (Fiche de projet ; Banque africaine de développement (BAD) ; UGA/MIE/Water/2018/1 ; (2 249 000 dollars)

53. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par la Banque africaine de développement (BAD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de demander au secrétariat de communiquer à la BAD les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) le dossier de projet complet doit comporter une description détaillée des alternatives aux mesures proposées pour évaluer l'efficacité des coûts ;

(ii) le dossier de projet complet doit présenter une évaluation détaillée des risques environnementaux et sociaux ainsi qu'une évaluation des questions de genre, notamment une description de l'ensemble des mesures d'atténuation des risques ; il doit comporter aussi une description complète et un plan de la manière dont les risques environnementaux et sociaux et les questions de genre seront évalués et gérés en ce qui concerne tous les sous-projets non identifiés ; et

(iii) le dossier de projet complet doit comporter une analyse détaillée de la viabilité du projet ;

(c) de demander à la BAD de transmettre au Gouvernement ougandais les observations visées à l'alinéa b) ; et.

(d) d'encourager le Gouvernement ougandais à soumettre, par l'entremise de la BAD, un dossier de projet complet tenant aussi compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.32/25)

Zimbabwe : Renforcement de la capacité d'adaptation des populations locales et de leur résistance au changement climatique grâce à l'exploitation durable des eaux souterraines au Zimbabwe (Fiche de projet ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; ZWE/MIE/Water/2018/1 ; 9 982 000 dollars)

54. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de ne pas valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer à l'UNESCO de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) la proposition doit établir clairement la viabilité de la stratégie proposée pour l'extraction de l'eau souterraine ; et

(ii) la proposition doit prévoir des mesures renforcées d'atténuation de l'impact environnemental ; et

(c) de demander à l'UNESCO de transmettre au Gouvernement du Zimbabwe les observations visées à l'alinéa b).

(Decision B.32/26)

e) *Examen des propositions de projets et programmes régionaux***Dossiers de projet complets***Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre*

Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali et Togo : Intégration de la gestion des inondations et de la sécheresse, ainsi que du système d'alerte rapide dans le dispositif d'adaptation au changement climatique dans le bassin de la Volta (Dossier de projet complet ; Organisation météorologique mondiale (OMM) ; AFR/MIE/DRR/2017/2 ; 7 920 000 dollars)

55. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement d'un montant de 7 920 000 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par l'OMM ; et
- (c) de demander au secrétariat de préparer un accord avec le FIDA en sa qualité d'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.32/27)

Maurice et Seychelles : Rétablissement des services écosystémiques marins par la réhabilitation des récifs coralliens pour faire face à un avenir climatique en mutation (Dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; AFR/MIE/Food/2015/1 ; 10 000 000 de dollars)

56. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement d'un montant de 10 000 000 de dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le PNUD ; et
- (c) de demander au secrétariat de préparer un accord avec le PNUD en sa qualité d'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.32/28)

Fiches de projets

Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre

Chili, Colombie et Pérou : Amélioration des capacités d'adaptation des communautés andines à travers les services climatologiques (Fiche de projet ; Organisation météorologique mondiale (OMM) ; LAC/MIE/DRR/2018/2 ; 7 398 000 dollars).

57. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au secrétariat de communiquer à l'OMM les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) le dossier de projet complet doit indiquer les mesures d'adaptation qui seront concrètement mises en œuvre au titre de la composante 3.2 ;
 - (ii) le dossier de projet complet doit préciser comment il se conformera aux normes techniques nationales pertinentes, le cas échéant, conformément à la politique environnementale et sociale (PES) du Fonds pour l'adaptation ; et
 - (iii) Dans le cas où le dossier de projet complet n'indique pas l'ensemble des mesures d'adaptation concrètes à mettre en œuvre au titre de la composante 3.2, la justification doit en être donnée dans le dossier qui doit, par ailleurs, comporter un plan de gestion environnementale et sociale décrivant les risques liés à la PES ainsi que les mesures de sauvegarde envisagées pour ces sous-projets non identifiés ;
- (c) d'approuver le financement de l'élaboration du projet pour un montant de 79 974 dollars ;
- (d) de demander à l'OMM de transmettre aux Gouvernements du Chili, de la Colombie et du Pérou les observations visées à l'alinéa b) ; et
- (e) d'encourager les Gouvernements du Chili, de la Colombie et du Pérou à présenter, par l'entremise de l'OMM, un dossier de projet complet tenant aussi compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.32/29)

Propositions préliminaires

Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre

Argentine, Brésil et Paraguay : Développement d'une résistance à plusieurs niveaux grâce à une meilleure gestion de l'eau dans un cadre urbain transfrontalier (Proposition préliminaire ; Programme

des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; LAC/MIE/DRR/2018/1 ; 14 000 000 de dollars)

58. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver la proposition préliminaire, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au secrétariat de communiquer à ONU-Habitat les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) la fiche de projet doit comporter une évaluation plus approfondie de la vulnérabilité des zones et des groupes vulnérables concernés ;
 - (ii) la fiche de projet doit comporter une analyse de l'efficacité de ses coûts tout au long de ses activités ;
 - (iii) la fiche de projet doit fournir des informations sur la prise en compte des questions de genre dans les différentes activités, notamment sur la participation des femmes aux ateliers régionaux et intermunicipaux prévus ; et
 - (iv) la fiche de projet doit mieux indiquer comment le projet bénéficie aux femmes et aux populations les plus vulnérables ;
- (c) d'approuver le financement de l'élaboration du projet pour un montant de 20 000 dollars ;
- (d) de demander à ONU-Habitat de transmettre aux Gouvernements de l'Argentine, du Brésil et du Paraguay les observations visées à l'alinéa b) ; et
- (e) d'encourager les Gouvernements de l'Argentine, du Brésil et du Paraguay à présenter, par l'entremise de ONU-Habitat, une fiche de projet tenant compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.32/30)

Arménie et Géorgie : Renforcement de la résistance des populations montagnardes et des écosystèmes du Caucase du Sud aux chocs climatiques par la réduction des risques de feu de forêt (Proposition préliminaire ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; ASI/MIE/DRR/2018/PPC/1 ; 4 990 000 dollars)

59. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver la proposition de projet préliminaire, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de demander au secrétariat de communiquer au PNUD les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) la fiche de projet doit préciser si le projet entend ajouter des éléments à l'accord existant entre les deux pays ; il devrait aussi donner des détails sur la viabilité du Conseil consultatif régional grâce à l'appui apporté par les codes des budgets nationaux des ministères de tutelle compétents ;

(ii) la fiche de projet doit largement décrire la situation initiale, et comporter une évaluation des investissements prévus et en cours par les institutions financières internationales au niveau national et régional ;

(iii) la fiche de projet doit envisager des stratégies qui garantissent la durabilité de l'emploi des femmes et des jeunes dans le cadre des activités prévues dans le projet ;

(iv) la fiche de projet doit comporter une explication de la manière dont le projet entend obtenir l'adhésion ainsi que des financements accrus au niveau national pour les activités proposées dans les domaines de la prévention des catastrophes naturelles et anthropiques et l'élimination de leurs effets ; et

(v) la fiche de projet doit envisager des incitations sous forme d'exemptions fiscales sur les technologies proposées ;

(c) de demander au PNUD de transmettre aux Gouvernements arménien et géorgien les observations visées à l'alinéa b) ; et

(d) d'encourager les Gouvernements arménien et géorgien à présenter, par l'intermédiaire du PNUD, une fiche de projet tenant compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.32/31)

Cambodge, Népal, Philippines et Thaïlande : Développement de la capacité de résistance des personnes handicapées face au changement climatique dans la région Asie-Pacifique (Proposition préliminaire ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; ASI/MIE/DRR/2018/PPC/1 ; 13 662 863 dollars)

60. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) d'approuver la proposition de projet préliminaire, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de demander au secrétariat de communiquer au PNUD les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) la fiche de projet doit fournir une explication logique du champ d'application retenu ainsi que la raison d'être de l'adaptation au changement climatique ; le rapport coût-efficacité doit aussi être établi du point de vue de la viabilité ;

- (ii) la fiche de projet doit prendre en compte les conclusions des concertations avec les institutions et associations nationales travaillant avec les personnes handicapées, et les impliquer dans les activités du projet ; et
 - (iii) la fiche de projet doit prévoir la collaboration avec les institutions nationales en qualité d'organes d'exécution, et limiter le rôle d'exécution du PNUD uniquement aux services requis. La proposition portant sur un rôle d'exécution pour le PNUD doit être justifiée par une demande écrite émanant des pays bénéficiaires, impliquant des autorités désignées dans le processus et indiquant la raison d'être de la requête.
- (c) d'approuver le financement de l'élaboration du projet pour un montant de 20 000 dollars ;
 - (d) de demander au PNUD de transmettre aux Gouvernements du Cambodge, du Népal, des Philippines et de la Thaïlande les observations visées à l'alinéa b) ; et
 - (e) d'encourager les Gouvernements du Cambodge, du Népal, des Philippines et de la Thaïlande à présenter, par l'intermédiaire du PNUD, une fiche de projet tenant compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.32/32)

Salvador et Honduras ; amélioration de la résistance des moyens de résistance aux modifications du climat grâce à l'adaptation communautaire au changement climatique dans le bassin versant transfrontalier de Goascorán au Salvador et au Honduras (Proposition préliminaire ; Programme alimentaire mondial (PAM) ; LAC/MIE/Food/2018/PPC/1 ; 14 000 000 de dollars)

61. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la proposition préliminaire, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial (PAM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au secrétariat de communiquer au PAM la décision du Conseil ;
- (c) d'approuver le financement de l'élaboration du projet pour un montant de 20 000 dollars ;
- (d) de demander au PAM de transmettre aux Gouvernements du Salvador et du Honduras la décision du Conseil formulée à l'alinéa b) ci-dessus ; et
- (e) d'encourager les Gouvernements du Salvador et du Honduras à soumettre, par l'intermédiaire du PAM, une fiche de projet tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la décision du Conseil.

(Decision B.32/33)

Jordanie et Liban : Renforcement de la résistance des personnes déplacées aux problèmes d'eau liés au changement climatique dans les camps d'accueil en milieu urbain (Proposition préliminaire ;

Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; ASI/MIE/Urban/2018/PPC/1 ; 14 000 000 de dollars)

62. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver la proposition préliminaire, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au secrétariat de communiquer à ONU-Habitat les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) la fiche de projet doit fournir suffisamment de détails sur chacune des composantes du projet, en insistant particulièrement sur les mesures d'adaptation concrètes prises pour faire face aux problèmes relevés ; et
 - (ii) la fiche de projet doit envisager une démarche globale pouvant être mise en œuvre, par exemple au moyen d'un cadre propice ;
- (c) d'approuver le financement de l'élaboration du projet pour un montant de 20 000 dollars ;
- (d) de demander à ONU-Habitat de transmettre aux Gouvernements de la Jordanie et du Liban les observations visées à l'alinéa b) ; et
- (e) d'encourager les Gouvernements de la Jordanie et du Liban à présenter, par l'entremise de ONU-Habitat, une proposition préliminaire tenant compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.32/34)

Point 8 de l'ordre du jour : Rapport de la vingt-troisième réunion du Comité d'éthique et des finances

63. Mme Tove Zetterström-Goldmann (Suède, Parties visées à l'annexe I), Présidente du Comité d'éthique et des finances présente le rapport du Comité (AFB/EFC.23/7).

64. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique, le Conseil prend les décisions suivantes concernant les questions examinées par le Comité à sa vingt-troisième réunion.

a) *Rapport annuel sur la performance du Fonds pour l'adaptation pour l'exercice 18*

65. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver le rapport annuel sur la performance du Fonds pour l'adaptation de l'exercice 18, qui fait l'objet du document AFB/EFC.23/3 ; et
- (b) de demander au secrétariat de préparer les éléments ci-après pour examen par le Comité d'éthique et des finances à sa vingt-quatrième réunion :

- (i) l'examen du Cadre de résultats stratégiques et du Cadre d'efficacité et d'efficience des résultats du Fonds pour l'adaptation, approuvés par le Conseil dans sa décision B.10/13, pour rendre compte des progrès du Fonds pour l'adaptation ;
- (ii) un rapport contenant l'analyse des motifs des retards enregistrés dans le démarrage des projets, sur la base des informations reçues des institutions de mise en œuvre, en relation avec les cas cités dans le document AFB/EFC.23/3, Tableau 5 ; et
- (iii) Un panorama des pratiques des autres fonds climatiques en matière de gestion des retards dans les projets.

(Decision B.32/35)

b) *Normes d'accréditation liées à la lutte contre le blanchiment des capitaux et/ou le financement du terrorisme*

66. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver les critères révisés dans le formulaire de demande d'accréditation concernant les « exemples de documents d'appui » relatifs au « cadre de contrôle interne », à la « passation des marchés » et aux « politiques et cadre de gestion des malversations financières », présentés à l'annexe 2 au document AFB/EFC.23/4 :
 - (i) Politiques et procédures relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et/ou le financement du terrorisme ;
 - (ii) Système de contrôle qui répertorie tous les particuliers et/ou les organisations avant que l'institution ne leur transfère des fonds ; et
 - (iii) Processus de prise de décision que l'institution suit lorsqu'elle relève des risques liés à des particuliers et/ou à des organisations ;
- (b) d'approuver le formulaire d'accréditation révisé, tel qu'il figure dans l'annexe 2 au document AFB/EFC.23/4 ; et
- (c) d'inviter le secrétariat à actualiser les documents suivants en tenant compte des observations formulées à l'alinéa a) ci-dessus :
 - (i) Formulaire de demande de réaccréditation ;
 - (ii) Formulaire de réaccréditation accélérée ;
 - (iii) Formulaire d'accréditation accélérée ; et
 - (iv) Normes de gestion des risques fiduciaires que doivent respecter les institutions de mise en œuvre (Annexe 2 des politiques et directives opérationnelles).

(Decision B.32/36)

c) *Questions diverses : Répercussions de la réorganisation des institutions de mise en œuvre*

67. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique) concernant les possibles répercussions de la réorganisation d'une institution nationale de mise en œuvre en vue de l'exécution d'un projet et de son accréditation et/ou réaccréditation, le Conseil du Fonds d'adaptation décide de demander au secrétariat de préparer, en collaboration avec le Panel d'accréditation, un document d'information portant sur des cas précis qu'il soumettra au Comité d'éthique pour examen à sa vingt-quatrième réunion, ainsi que les options envisageables pour la gestion des cas de réorganisation d'une institution nationale de mise en œuvre.

(Decision B.32/37)

Point 9 de l'ordre du jour : Mise en œuvre de la stratégie à moyen terme

a) *Modalités des financements au titre de l'apprentissage*

et

b) *Modalités des financements au titre de l'élargissement des projets*

68. Présentant le sous-point sur les financements de l'apprentissage, la représentante du secrétariat rappelle que le Conseil a adopté la stratégie à moyen terme à sa trentième réunion et, à sa trente-et-unième réunion, il a approuvé un plan de mise en œuvre de cette stratégie et a demandé au secrétariat de faciliter l'exécution du plan pendant la période 2018-2022 et de préparer, pour chaque nouveau type de financement et de guichet de financement proposé, un document contenant les objectifs, les critères d'évaluation, les tailles prévues des financements, les mécanismes de mise en œuvre, le processus d'examen et d'autres caractéristiques pertinentes pour examen par le Conseil (décision B.31/32). Elle présente ensuite les caractéristiques proposées du nouveau guichet de financement devant permettre aux INM de bénéficier de financements au titre de l'apprentissage (AFB/B.32/9).

69. Puis un autre représentant du secrétariat présente le sous-point sur les financements au titre de l'élargissement des projets, en décrivant les caractéristiques de ces financements, notamment les critères d'examen des projets et le formulaire de requête des financements (AFB/B.32/10).

70. Au cours de la discussion qui suit, des préoccupations sont exprimées quant à l'accroissement du volume de travail du Comité d'examen des projets et programmes. Il est une fois de plus suggéré que le directeur du secrétariat soit habilité à prendre des décisions sur l'octroi de financements en-deçà d'un montant seuil. En réponse, le directeur du secrétariat affirme que les Procédures et directives opérationnelles devraient être modifiées, et les règles de procédure ainsi que les décisions de la Réunion des Parties examinées pour déterminer si elles autorisent cette délégation de pouvoir. Il propose des solutions de rechange, notamment d'examiner les financements pendant l'intersession, de rallonger les réunions du Comité d'examen ou de réorganiser le volume de travail du Comité d'examen et du Comité d'éthique. Répondant à la question de savoir si ces financements doivent être pris en compte dans la fixation du plafond par pays, il déclare que ces financements étant relativement petits et destinés davantage à renforcer le travail dans le cadre des projets, le secrétariat a proposé qu'ils ne soient pas pris en compte dans le calcul des plafonds par pays.

71. Un représentant du secrétariat relève qu'il convient d'éviter tout chevauchement avec d'autres organisations offrant des financements pour la préparation des projets, et il précise que

dans le cadre du programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources du Fonds pour l'adaptation, le secrétariat échangeait déjà avec ces institutions sur la manière d'éviter une répétition de l'aide. Cette question est aussi à l'ordre du jour des discussions en cours avec le FEM et le Fonds vert pour le climat sur la complémentarité. Répondant à une autre question, un représentant du secrétariat précise aussi que les financements de l'apprentissage visent à la fois la production des connaissances et le partage des acquis.

72. Ayant examiné l'approche proposée, le processus des requêtes, les critères d'examen et les caractéristiques des financements de l'apprentissage tels que décrits dans le document AFB/B.32/9, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de mettre des financements au titre de l'apprentissage à la disposition des institutions nationales de mise en œuvre entre l'exercice 2019 et l'exercice 2023 pour un montant maximal de 400 000 dollars par an sous forme de transferts directs à partir des ressources du fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation ;
- (b) que les financements pour l'apprentissage ne feront pas partie des plafonds par pays approuvés par le Conseil dans la décision B.13/23 ;
- (c) d'approuver :
 - (i) les caractéristiques et les modalités d'exécution des financements au titre de l'apprentissage telles que décrites dans le document AFB/B.32/9 ; et
 - (ii) le formulaire de demande, les critères d'évaluation et le modèle d'évaluation pour les financements au titre de l'apprentissage tels que présentés aux annexes II, III et IV au document AFB/B.32/9 ;
- (d) de demander au secrétariat de lancer des appels à propositions conformément au calendrier provisoire fixé dans l'annexe I au document AFB/B.31/5/Rev.1 et au budget défini dans l'alinéa a) ci-dessus ;
- (e) d'inviter le secrétariat à préparer et à présenter au Conseil à sa trente-troisième réunion les documents suivants :
 - (i) un accord juridique type pour les financements au titre de l'apprentissage ;
 - (ii) des modèles de notification du démarrage et de l'achèvement des projets dans le cadre des financements au titre de l'apprentissage ;
 - (iii) des modèles de rapport de suivi-évaluation dans le cadre des financements au titre de l'apprentissage ; et
 - (iv) un cadre des résultats pour les financements au titre de l'apprentissage ;
- (f) de prier le Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) du Conseil d'examiner les propositions de financement pour l'apprentissage et de faire des recommandations au Conseil conformément aux autres procédures d'approbation des financements approuvées par le Conseil ;
- (g) de demander au secrétariat de rendre compte chaque année au Conseil de l'avancement des financements pour l'apprentissage par le biais du rapport annuel sur la performance ; et

(h) d'inviter le secrétariat à présenter au Comité d'examen à sa vingt-cinquième réunion une analyse du cycle d'évaluation des projets dans le cadre des financements au titre de l'apprentissage, ainsi que les options envisageables, pour examen.

(Decision B.32/38)

73. Ayant examiné l'approche proposée, le processus des requêtes, les critères d'examen et les caractéristiques des financements au titre de l'élargissement des projets tels que décrits dans le document AFB/B.32/10, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de mettre des financements au titre de l'élargissement des projets à la disposition des institutions nationales de mise en œuvre entre l'exercice 2019 et l'exercice 2023 pour un montant maximal de 200 000 dollars par an sous forme de transferts directs à partir des ressources du fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation ;

(b) que les financements pour l'élargissement des projets ne feront pas partie des plafonds par pays approuvés par le Conseil dans la décision B.13/23 ;

(c) d'approuver :

(i) les caractéristiques et les modalités d'exécution des financements au titre de l'élargissement des projets telles que décrites dans le document AFB/B.32/10 ; et

(ii) le formulaire de demande, les critères d'évaluation et le modèle d'évaluation pour les financements au titre de l'apprentissage tels que présentés aux annexes I, II et III au document AFB/B.32/10 ;

(d) de demander au secrétariat de lancer des appels à propositions pour les financements au titre de l'élargissement des projets conformément au calendrier provisoire fixé dans l'annexe I au document AFB/B.31/5/Rev.1 et au budget défini dans l'alinéa a) ci-dessus ;

(e) d'inviter le secrétariat à préparer et à présenter au Conseil à sa trente-troisième réunion les documents suivants :

(i) un accord juridique type pour les financements au titre de l'élargissement des projets ;

(ii) des modèles de notification du démarrage et de l'achèvement des projets dans le cadre des financements au titre de l'élargissement des projets ;

(iii) des modèles de rapport de suivi-évaluation pour les financements au titre de l'élargissement des projets ; et

(iv) un cadre des résultats des financements au titre de l'élargissement des projets ;

(f) de prier le Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) du Conseil d'examiner les propositions de financement pour l'élargissement des projets et de faire des recommandations au Conseil conformément aux procédures d'approbation des financements au titre du programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources approuvées par le Conseil ; et

(g) de demander au secrétariat de rendre compte chaque année au Conseil de l'avancement des financements pour l'élargissement des projets par le biais du rapport annuel sur la performance ; et

(h) d'inviter le secrétariat à présenter au Comité d'examen à sa vingt-cinquième réunion une analyse du cycle d'évaluation des projets dans le cadre des financements au titre de l'élargissement des projets, ainsi que les options envisageables, pour examen.

(Decision B.32/39)

Point 10 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la mobilisation des ressources

74. Le directeur du secrétariat rend compte au Conseil des nouveaux efforts de mobilisation des fonds engagés. Il commence par préciser les informations contenues dans les documents AFB/B.32/Inf.7 et AFB/B.32/Inf.9 sur les contributions reçues des sources privées, notamment le nouvel accord avec Cool Effect, Inc. approuvé pendant l'intersession par la décision B.31-32/27. Il apprend ensuite au Conseil que, certes la décision de l'intersession avait été prise au début du mois de septembre dans l'optique du lancement de l'initiative de coopération en mi-septembre lors du Sommet mondial pour l'action climatique, une manifestation importante pour les acteurs privés de la scène climatique, mais que ce lancement avait été reporté pour des raisons indépendantes du Fonds pour l'adaptation. Il avait toutefois été suggéré qu'il serait utile de discuter plus avant de la manière de mettre à contribution le secteur privé, et le Groupe de travail sur la mobilisation des ressources s'est par conséquent réuni en marge de la présente rencontre pour discuter de cette question et d'autres.

75. Un membre du Groupe de travail sur la mobilisation des ressources rend donc compte au Conseil de cette réunion du groupe tenue la veille. Les échanges ont surtout porté sur la décision B.31-32/27 et plus particulièrement son alinéa e), dans lequel le Conseil invite le secrétariat à examiner tous les problèmes qui se révéleraient lors du suivi de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources 2017-2020 et qui donneraient à penser qu'il fallait un cadre stratégique plus large pour les bailleurs de fonds non gouvernementaux, et de porter ces questions à l'attention du Conseil. Le groupe de travail a conclu que le Conseil devait donner des orientations au secrétariat et à l'administrateur au sujet de la collaboration avec les bailleurs de fonds non gouvernementaux et d'une procédure de réception des fonds émanant de ces bailleurs.

76. Au cours des échanges sur la question, l'on a relevé la nécessité de préserver la réputation du Fonds pour l'adaptation. Bien qu'à ce jour, le Fonds ait eu peu d'occasions de recevoir des ressources de bailleurs autres que gouvernementaux, il était important de mettre en place un mécanisme transparent de sélection des bailleurs de fonds et une procédure permettant de saisir les opportunités qui se présentaient.

77. À la suite des échanges sur la décision B.31-32/27 et reconnaissant la nécessité de consigner par écrit les étapes de la procédure à suivre pour recevoir des contributions émanant de sources autres que gouvernementales comme les fondations, les organismes caritatifs, les organisations à but non lucratif, les particuliers et les sociétés privées, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) d'inviter le secrétariat à préparer, en concertation avec le Groupe de travail sur la mobilisation des ressources, un document sur les étapes de la procédure à suivre pour recevoir des contributions émanant de sources autres que gouvernementales et de le soumettre à l'examen du Conseil à sa trente-troisième réunion ; et

(b) de demander au secrétariat de collaborer avec le Groupe de travail sur la mobilisation des ressources pour examiner les possibilités de mobilisation des ressources auprès d'autres sources de financement lorsque l'occasion se présente au Secrétariat.

(Decision B.32/40)

Point 11 de l'ordre du jour : Questions en suspens depuis la vingt-neuvième réunion du Conseil

a) *Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds. Synergies potentielles entre le Fonds et le Fonds vert pour le climat*

78. Présentant ce sous-point, le Président rappelle que dans la décision B.31/33, le Conseil avait demandé au président et au secrétariat de rendre compte au Conseil à sa trente-deuxième réunion des avancées dans les efforts de renforcement de la complémentarité et de la cohérence entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat et dans le processus d'accréditation par le Fonds vert. Il fait état des concertations qui ont eu lieu avec les co-présidents du Fonds vert pendant l'intersession.

79. La représentante du secrétariat présente ensuite le rapport préparé en application de la décision B.31/33 (AFB/B.32/6). Elle explique les options particulières retenues concernant les modalités de la collaboration entre les deux fonds, tout en précisant que les autres options n'avaient pas été exclues. S'agissant de la collaboration entre les deux secrétariats, il est convenu d'accorder la priorité au développement et à l'évaluation de la fourniture de l'assistance technique et de l'aide au titre du programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources, à la gestion d'une enveloppe de financement et à la coopération entre les secrétariats.

80. À la suite de la présentation, les membres demandent des éclaircissements sur les points abordés, notamment la gestion conjointe des enveloppes de financement. La question est posée de savoir pourquoi il semble ne pas y avoir d'avancées en ce qui concerne l'accréditation du Fonds pour l'adaptation par le Fonds vert.

81. Le Conseil se réunit à huis clos pour discuter plus avant de la question de l'accréditation par le Fonds vert.

82. Ayant examiné les efforts actuellement menés pour renforcer la complémentarité entre le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de demander au Président et au Vice-président, avec l'assistance du secrétariat, de poursuivre les efforts entrepris pour renforcer la complémentarité avec le Fonds vert pour le climat, notamment en prenant part au « dialogue annuel » qu'organisera le Fonds vert en marge de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et de participer activement à un dialogue structuré avec le Conseil du Fonds vert, dans le but de réfléchir aux mesures concrètes pouvant permettre de renforcer la complémentarité, y compris les options envisageables concernant les modalités de la collaboration entre les deux fonds et leur accréditation réciproque ;

(b) de demander au secrétariat :

- (i) de poursuivre les discussions avec le secrétariat du Fonds vert afin de faire avancer les activités de collaboration identifiées lors du Dialogue annuel de novembre 2017, l'atelier technique de février 2018 et les rencontres informelles de mai et septembre 2018 entre le Président et le Vice-président du Conseil du Fonds pour l'adaptation et les co-présidents du Fonds vert pour le climat ; et
- (ii) de continuer de réfléchir aux possibilités de collaboration entre les deux fonds, notamment au processus d'accréditation par le Fonds vert, tel que décrit dans le pilier 1 du cadre opérationnel du Fonds vert pour la complémentarité et la cohérence, contenu dans le document GCF/B.17/08 ; et
- (c) d'inviter le président et le secrétariat à soumettre au Conseil, à sa trente-troisième réunion, un rapport sur les progrès accomplis dans les activités décrites aux alinéas a) et b).

(Decision B.32/41)

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport des missions de suivi du portefeuille au Cambodge et en Afrique du Sud

83. En raison des contraintes de temps, le Conseil n'a pas pu aborder ce point de l'ordre du jour.

Point 13 de l'ordre du jour : Gestion des connaissances, communication et sensibilisation

84. En raison des contraintes de temps, le Conseil n'a pas pu aborder ce point de l'ordre du jour.

Point 14 de l'ordre du jour : Questions financières

a) Situation financière du Fonds d'affectation spéciale et monétisation des URCE

85. Le représentant de l'administrateur présente au Conseil (AFB/B.32/Inf.4) le rapport financier au 30 juin 2018 du fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation préparé par l'administrateur, tel que décrit dans le document AFB/EFC.23/5, ainsi qu'une mise à jour au 30 septembre 2018. Il fait part au Conseil des nouveaux dons reçus de la Région wallonne (4 millions d'euros) et de la Suède (85 millions de SEK) depuis la dernière réunion. Les financements disponibles pour les nouvelles décisions s'élevaient à 226 millions de dollars au 30 juin 2018 et à 193 millions de dollars au 30 septembre 2018.

86. Un deuxième représentant de l'administrateur rejoint la réunion via Skype pour faire le point sur le marché des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) et leur monétisation. Il indique que les ventes des URCE se sont poursuivies à un rythme modéré, un montant de 1,57 million de dollars étant enregistré pour l'exercice 2018 au titre de la vente de 432 000 URCE. Le prix de vente moyen était d'environ 3,65 dollars par tonne, par rapport au prix du marché de l'IntercontinentalExchange (ICE), qui avoisine 0,10 euro par tonne. Répondant à une question sur le prix de l'URCE, il explique que le prix sur le marché de l'ICE désigne le prix sur la place boursière appelée IntercontinentalExchange, qui représente le premier marché des URCE. L'administrateur a pu obtenir une surcote non négligeable en vendant sur le marché de gré à gré, bien que cela ait entraîné un surcroît de travail avec l'identification des acheteurs pour des projets spécifiques et la préparation des contrats pour ces projets. Certaines des URCE du Fonds ne bénéficient pourtant pas d'une surcote et sont finalement vendues à des prix similaires à ceux de l'ICE.

87. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend acte du rapport de l'administrateur.

Point 15 de l'ordre du jour : Révision des règles de procédure

88. Présentant ce point, le Président informe le Conseil qu'il a reçu une lettre de deux anciens membres du Conseil (AFB/B.32/Inf.10) dans laquelle ils expriment leur préoccupation quant au fait que le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes n'a pas pu confirmer ses nouveaux représentants au Conseil. Ils proposent que la Section III des règles de procédure du Conseil soit modifiée pour permettre aux membres de rester en poste jusqu'à l'élection de leurs successeurs, ce qui permettrait d'assurer une représentation égale de toutes les régions.

89. À la demande du Président, la représentante du bureau juridique du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) explique qu'en vertu de la Section XVIII des règles de procédure du Conseil, toute modification aux règles doit être formellement approuvée par la Réunion des Parties. Elle affirme que 12 des 15 organes que compte la CCNUCC ont une règle similaire à celle qui est proposée et dit ne pas comprendre pourquoi le Conseil n'en a pas. Elle explique que cette règle a pour effet de prolonger le mandat d'un membre du Conseil lorsque son remplaçant n'a pas pu être élu ; elle ne crée nullement un nouveau mandat et ne peut pas être appliquée rétroactivement une fois que le membre a quitté le Conseil. Par conséquent, si la Réunion des Parties n'a pas statué sur la question, la prochaine réunion du Conseil pourrait bien se tenir en l'absence d'un représentant du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, ce qui pourrait aussi agir sur le quorum.

90. Le Président résume les échanges qui ont suivi en disant qu'après avoir entendu la conseillère juridique de la CCNUCC, il apparaît clairement que pratiquement tous les organes de la Convention-cadre appliquent une règle similaire à celle qui est proposée et que le Conseil est habilité à proposer à la Réunion des Parties l'ajout de cette règle dans ses règles de procédure. Il n'y a toutefois pas eu de consensus sur la question, en partie parce que la proposition a été soumise il y a peu de temps.

91. En l'absence de consensus, aucune décision n'est prise sur ce point.

Point 16 de l'ordre du jour : Plafonds de financement par pays

92. En raison des contraintes de temps, le Conseil n'a pas pu aborder ce point de l'ordre du jour.

Point 17 de l'ordre du jour : Dialogue avec les organisations de la société civile

93. Le rapport sur le dialogue avec les organisations de la société civile figure à l'annexe III au présent rapport.

Point 18 de l'ordre du jour : Élection des membres des organes de direction

94. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'élire Mme Sylviane Bilgischer (Belgique, Parties visées à l'annexe I) comme Présidente du Conseil ;
- (b) M. Ibila Djibril (Bénin, Afrique) comme Vice-président du Conseil ;
- (c) M. Chebet Maikut (Ouganda, Pays les moins avancés) comme Président du panel d'accréditation ; et

(d) Le président et le vice-président du Comité d'éthique, le président et le vice-président du Comité d'examen et le vice-président du panel d'accréditation pendant l'intersession.

(Decision B.32/42)

Point 19 de l'ordre du jour : Date et lieu des réunions à compter de 2019

95. Le directeur du secrétariat confirme que les dates des réunions de 2019 ont déjà été décidées. La trente-troisième réunion se tiendra du 12 au 15 mars 2019 et la trente-quatrième réunion du 8 au 11 octobre 2019. Les deux réunions se tiendront à Bonn (Allemagne).

Point 20 de l'ordre du jour : Application du code de conduite

96. Le Président appelle l'attention du Conseil sur le code de conduite et la politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption, postés sur le site Internet du Fonds et demande aux membres s'ils ont des questions à soulever. Aucune question n'est soulevée.

Point 21 de l'ordre du jour : Questions diverses

a) *La préparation d'un addendum au rapport du Conseil à la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, sur les activités menées depuis la fin de la période de référence du rapport principal, à la suite de la demande formulée par la Réunion des Parties à sa treizième session*

97. À la suite de la demande formulée par la Conférence des Parties agissant comme la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (la Réunion des Parties) à sa treizième session dans la décision 1/CMP.13, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de produire un addendum à son rapport à la Réunion des Parties à la quatorzième réunion de cette dernière, approuvée pendant l'intersession par la décision AFB.31-32/29, et rendant compte des activités menées entre le 1^{er} juillet 2018 et le 12 octobre 2018 ; et

(b) de demander au secrétariat, en concertation avec le Président du Conseil, de rédiger le rapport visé à l'alinéa a) ci-dessus et de le transmettre au Conseil pour examen et approbation durant l'intersession.

(Decision B.32/43)

b) *Dernière phase des retraits des propositions par les institutions de mise en œuvre*

98. En raison des contraintes de temps, le Conseil n'a pas pu aborder ce point de l'ordre du jour.

Point 22 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

99. Le présent rapport est adopté pendant l'intersession par le Conseil à l'issue de sa trente-deuxième réunion.

Point 23 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

100. Après l'échange des civilités d'usage, le Président déclare la réunion close le 12 octobre 2018 à 18 h 30.

ANNEXE I :

MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS À LA TRENTE-DEUXIÈME RÉUNION DU
CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

| MEMBRES | | |
|-------------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Nom | Pays | Groupe |
| M. Ibila Djibril | Bénin | Afrique |
| M. David Kaluba | Zambie | Afrique |
| M. Mirza Shawkat Ali | Bangladesh | Asie-Pacifique |
| M. Aram Ter-Zakaryan | Arménie | Europe de l'Est |
| M. Victor Viñas | République dominicaine | Amérique latine et Caraïbes |
| M. Chebet Maikut | Ouganda | Pays les moins avancés |
| Mme Barbara Schäfer | Allemagne | Europe de l'Ouest et autres États |
| Mme Sylviane Bilgischer | Belgique | Parties visées à l'Annexe I |
| Mme Tove Zetterström-Goldmann | Suède | Parties visées à l'Annexe I |
| Mme Patience Dampsey | Ghana | Parties non visées à l'Annexe I |

| MEMBRES SUPPLÉANTS | | |
|----------------------------------|-------------|--|
| Nom | Pays | Groupe |
| M. Mohamed Zmerli | Tunisie | Afrique |
| Mme Sheida Asgharzadeh Ghahroudi | Iran | Asie-Pacifique |
| M Ahmed Waheed | Maldives | Asie-Pacifique |
| Mme Umayra Taghiyeva | Azerbaïdjan | Europe de l'Est |
| Mme Yadira González Columbié | Cuba | Amérique latine et Caraïbes |
| M. Paul Elreen Phillip | Grenade | Petits États insulaires en développement |
| Mme Aida Velasco Munguira | Espagne | Europe de l'Ouest et autres États |
| M. Marc-Antoine Martin | France | Parties visées à l'Annexe I |
| M. Patrick Sieber | Suisse | Parties visées à l'Annexe I |
| Mme Margarita Caso Chavez | Mexique | Parties non visées à l'Annexe I |

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR ADOPTÉ À LA TRENTE-DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation interne :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux.
3. Rapport sur les activités du Président
4. Rapport sur les activités du Secrétariat
5. Rapport du Panel d'accréditation
6. Procédure d'accréditation accélérée.
7. Rapport de la vingt-troisième réunion du Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) sur :
 - a) l'état d'avancement et les expériences en ce qui concerne les projets et programmes régionaux ;
 - b) le programme de financement de l'innovation : microfinancement des projets ;
 - c) le rapport du secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets et programmes.
8. Rapport de la vingt-troisième réunion du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique) sur :
 - a) le rapport annuel sur la performance du Fonds pour l'adaptation de l'exercice 2018 ;
 - b) le compte rendu sur la création de la Fonction d'évaluation du Fonds ;
 - c) la mise en œuvre de la réponse de la direction à la deuxième phase de l'évaluation globale du Fonds ;
 - d) les normes d'accréditation liées à la lutte contre le blanchiment des capitaux et/ou le financement du terrorisme ;
 - e) les questions financières.
9. Mise en œuvre de la stratégie à moyen terme
 - a) Modalités des financements au titre de l'apprentissage ;

b) Modalités des financements au titre de l'élargissement des projets.

10. Rapport du Groupe de travail sur la mobilisation des ressources
11. Questions restées en suspens à l'issue de la trentième réunion :
 - a) Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds. Synergies potentielles entre le Fonds et le Fonds vert pour le climat.
12. Rapports des missions de suivi du portefeuille au Cambodge et en Afrique du Sud.
13. Gestion des connaissances, communication et sensibilisation.
14. Questions financières :
 - (a) Situation financière du Fonds d'affectation spéciale et monétisation des URCE
15. Révision des règles de procédure.
16. Plafonds de financement par pays
17. Dialogue avec les organisations de la société civile
18. Élection des membres des organes de direction.
19. Date et lieu des réunions à compter de 2019
20. Application du code de conduite.
21. Questions diverses.
22. Adoption du rapport
23. Clôture de la réunion

ANNEXE III**RAPPORT SUR LE DIALOGUE AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE,
11 OCTOBRE 2018, BONN (ALLEMAGNE)**

1. Le Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation, M. Victor Viñas (République dominicaine, Amérique latine et Caraïbes), invite le Conseil à engager un dialogue avec les organisations de la société civile (OSC).
2. M. Marjan Nur (Gana Unnayan Kendra (GUK)) donne un aperçu du processus en ce qui concerne le Fonds pour l'adaptation au Bangladesh et présente les politiques et stratégies du pays en matière de changement climatique. Il évoque des preuves récentes de la modification du climat et de la vulnérabilité de son pays face à cette évolution. Le Bangladesh n'a toujours pas de projet avec le Fonds pour l'adaptation (le Fonds). Après l'échec de la demande d'accréditation d'une institution nationale de mise en œuvre (INM), les efforts se sont plutôt concentrés sur l'accréditation par le Fonds vert pour le climat et d'autres fonds. Le problème en ce qui concerne la demande d'accréditation de l'INM du Bangladesh était que celle-ci n'avait pas les capacités institutionnelles requises ni les moyens de satisfaire aux normes fiduciaires du Fonds pour l'adaptation. Après cet échec, les institutions publiques répugnent à demander l'accréditation et les institutions privées et les organisations non gouvernementales (ONG) sont encouragées à accéder aux financements pour l'adaptation et à gérer les projets directement.
3. Son organisation recommande au Conseil d'encourager les autorités désignées à promouvoir l'accès direct par les institutions privées et les ONG et à renforcer les capacités de gestion, la capacité d'audit interne et les mécanismes d'établissement des rapports des potentielles INM. Les groupes de proximité devraient participer à toutes les étapes du processus et les institutions de mise en œuvre accréditées par le Fonds pour l'adaptation devraient aider à renforcer les capacités des INM candidates grâce à la mise en œuvre conjointe des projets ; le renforcement des capacités pour satisfaire aux normes internationalement acceptées en matière d'accréditation élargirait l'accès au financement des mesures d'adaptation.
4. À l'issue de la présentation, les membres félicitent le Bangladesh pour le doublement de la dotation de son fonds fiduciaire pour le changement climatique, à 400 millions de dollars. M. Nur répond aussi aux questions et observations, expliquant que le Bangladesh compte deux institutions accréditées par le Fonds vert au titre des mesures d'atténuation et des mesures d'adaptation respectivement. Un membre explique aussi que l'institution qui avait sollicité l'accréditation en qualité d'INM était le ministère de l'Environnement et des Forêts, auquel on avait fait savoir que la demande devait émaner d'une entité gouvernementale inférieure ou d'une institution financière. Le problème que posait cette demande résidait en partie dans le mécanisme d'audit hérité des Britanniques. Une autre institution sollicite actuellement l'accréditation du Fonds vert et une fois que cela sera fait, elle demandera aussi l'accréditation du Fonds pour l'adaptation. Le membre confirme aussi que l'autorité nationale désignée a lancé un appel aux institutions du secteur privé désirant une accréditation en qualité d'INM.
5. Mme Vestine Ingabire (Association pour la Conservation de la Nature au Rwanda (ACNR)) présente la mission de l'ACNR et parle de sa participation au projet régional d'adaptation au changement climatique dans le bassin du Lac Victoria ainsi que de la pertinence et des potentiels avantages de ce projet. Elle évoque quelques-unes des difficultés que connaît le projet, citant notamment la complexité des modalités de mise en œuvre du projet, le retard dans le recrutement

du personnel essentiel, la tenue d'un atelier du projet avant que le personnel soit recruté, le retard dans la signature du Protocole d'accord entre le PNUE et les États partenaires et le retard actuel dans l'engagement officiel des organes d'exécution. Le mécanisme de microfinancement devant permettre aux populations locales et aux ONG de mettre en œuvre des pratiques d'adaptation au niveau communautaire n'est pas encore en place, l'adhésion et la sensibilisation au projet et à ses activités sont faibles en raison de l'absence de personnel du projet au niveau national.

6. L'ACNR recommande que le PNUE et la Commission du bassin du lac Victoria réexaminent les mécanismes d'exécution du projet pour assurer une mise en œuvre harmonieuse et la participation des institutions nationales en sus des points focaux nationaux. Pour tous les projets régionaux, le Conseil doit examiner attentivement les modalités de mise en œuvre proposées avant de les approuver, pour impliquer les institutions nationales aux côtés des points focaux nationaux et assurer le renforcement institutionnel, le développement des capacités et un processus de consultations élargies au niveau national. La date du démarrage effectif des projets doit aussi être indiquée sur le site web du Fonds, car les dates figurant dans les documents des projets sont parfois différentes de la date du lancement officiel du projet.

7. À l'issue de sa présentation, la question est posée à Mme Ingabire de savoir si l'ACNR a pris part à la première mise en œuvre du projet national du ministère des Ressources naturelles, l'idée étant qu'il serait utile de comparer les deux processus de mise en œuvre. Il lui est aussi demandé si l'ACNR a suggéré à l'institution multilatérale de mise en œuvre et aux pays concernés des solutions aux problèmes qu'elle a relevés dans sa présentation, et il est rappelé que c'est à l'institution de mise en œuvre qu'il incombe de consulter les acteurs concernés. Des informations supplémentaires sont demandées sur les modalités du projet que l'ACNR voudrait voir modifiées. Mme Ingabire affirme que l'ACNR suit les activités du Fonds depuis le début et que l'association est en rapport avec tous les pays du bassin du lac Victoria.

8. Mme Julia Grimm (Germanwatch), rend compte au Fonds pour l'adaptation de la mission de suivi effectuée en Afrique du Sud et présente l'étude réalisée par Germanwatch intitulée « Le futur rôle du Fonds pour l'adaptation dans l'architecture du financement international du climat », dans laquelle il est notamment question des répercussions des plafonds par pays sur les financements, de la complémentarité et la cohérence du Fonds avec d'autres sources de financement du climat, des mesures de sauvegarde environnementale et sociale du Fonds et de sa politique sur le genre, ainsi que de la collaboration du fonds avec les acteurs concernés et leur participation aux activités du Fonds.

9. À l'issue de sa présentation, les membres font remarquer que plusieurs des recommandations qu'elle a formulées demandent des décisions stratégiques du Conseil, dont bon nombre pourraient avoir des incidences financières. Le plafond par pays avait été fixé à 10 millions de dollars pour assurer une répartition équitable des possibilités de financement ; l'augmenter à 20 millions de dollars pourrait signifier que tous les pays n'auraient pas les mêmes chances de bénéficier des concours du Fonds pour l'adaptation. Certains des pays qui avaient atteint leur plafond ou presque avaient aussi des INM accréditées par le Fonds vert, ce qui leur ouvrait donc l'accès à d'autres ressources. Bon nombre des recommandations relatives à la complémentarité et la cohérence entre les fonds étaient en cours d'examen, mais on pourrait difficilement appliquer celle suggérant que le Fonds vert et le Fonds d'adaptation aient une autorité désignée commune, car chaque pays désigne son autorité. Néanmoins, l'étude est jugée intéressante et édifiante et sera soigneusement examinée ; elle mérite d'être communiquée à une plus large audience. Grâce à cette

étude sur l'adaptation, Germanwatch pourrait véritablement aider à mieux faire comprendre ce concept et ses liens avec le développement et les droits de l'homme.

10. Mme Grimm affirme que les ressources des INM sont comparativement plus faibles que celles des institutions de mise en œuvre multilatérales ou régionales, d'où l'idée du relèvement des plafonds par pays pour les INM. S'agissant de la collaboration entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert, il faut une représentation nationale qui dépasse l'autorité désignée. Pour ce qui concerne la participation des OSC, il conviendrait d'élire des observateurs qui pourraient assister aux réunions du Conseil. L'étude quant à elle est disponible en ligne et elle sera communiquée aux réunions du Fonds vert et à d'autres rencontres sur le changement climatique.

11. Le président remercie les représentants des OSC pour leurs exposés et leur participation.

ANNEXE IV : LISTE DES PROJETS

| 1. Projets et Programmes: nationaux, dossiers complets | Pays | Agence | Nom | INM | IRM | IMM | Décision | Financement réservé |
|--|------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|--------------------|---------------------|-----------------|----------------------------|
| INM | | | | | | | | |
| | Indonésie (1) | Kemitraan | AFB/PPRC.23/7 | \$835,465 | | | Non approuvé | |
| | Arménie (1) | EPIU | AFB/PPRC.23/8 | \$2,506,000 | | | Non approuvé | |
| | Arménie (2) | EPIU | AFB/PPRC.23/9 | \$1,435,100 | | | Approuvé | \$1,435,100 |
| | République dominicaine | IDDI | AFB/PPRC.23/10 | \$9,953,692 | | | Non approuvé | |
| | Indonésie (2) | Kemitraan | AFB/PPRC.23/11 | \$4,127,065 | | | Non approuvé | |
| | Namibie | DRFN | AFB/PPRC.23/12 | \$5,000,000 | | | Non approuvé | |
| IMM | | | | | | | | |
| | Turkménistan | PNUD | AFB/PPRC.23/14 | | | \$7,000,040 | Non approuvé | |
| | Sub-total | \$30,857,362 | | \$23,857,322 | | \$16,850,040 | | \$1,435,100 |
| 2. Fiches de projets: nationaux | Région/Pays | IM | | INM | IRM | IMM | Décision | Financement réservé |
| INM | | | | | | | | |
| | Indonésie (3) | Kemitraan | AFB/PPRC.23/15 | \$998,000 | | | Non validé | |
| | Indonésie (4) | Kemitraan | AFB/PPRC.23/16 | \$598,724 | | | Non validé | |
| | Indonésie (5) | Kemitraan | AFB/PPRC.23/17 | \$998,878 | | | Non validé | |
| | Indonésie (6) | Kemitraan | AFB/PPRC.23/18 | \$984,000 | | | Non validé | |
| | Bhoutan | BTSEC | AFB/PPRC.23/19 | \$10,000,000 | | | Non validé | |
| IRM | | | | | | | | |
| | Kiribati | PROE | AFB/PPRC.23/20 | | \$8,300,000 | | Validé | |
| IMM | | | | | | | | |
| | RDP lao | ONU-Habitat | AFB/PPRC.23/21 | | | \$5,500,000 | Validé | |
| | Malawi | PAM | AFB/PPRC.23/22 | | | \$9,989,335 | Validé | |
| | Pakistan | ONU-Habitat | AFB/PPRC.23/23 | | | \$6,094,000 | Non validé | |
| | Soudan | ONU-Habitat | AFB/PPRC.23/24 | | | \$9,982,000 | Non validé | |
| | Ouganda | BAD | AFB/PPRC.23/25 | | | \$2,249,000 | Validé | |
| | Zimbabwe | UNESCO | AFB/PPRC.23/26 | | | \$9,982,000 | Non validé | |
| | Total partiel | \$65,595,923 | | \$13,579,602 | \$8,300,000 | \$43,796,335 | | |
| 3. Financements pour l'élaboration des projets: nationaux | Région/Pays | IM | | INM | IRM | IMM | Décision | Financement réservé |
| INM | | | | | | | | |
| | Indonésie (3) | Kemitraan | AFB/PPRC.23/15/Add.1 | \$30,000 | | | Non approuvé | |
| | Indonésie (4) | Kemitraan | AFB/PPRC.23/16/Add.1 | \$30,000 | | | Non approuvé | |
| | Indonésie (5) | Kemitraan | AFB/PPRC.23/17/Add.1 | \$30,000 | | | Non approuvé | |
| | Indonésie (6) | Kemitraan | AFB/PPRC.23/18/Add.1 | \$30,000 | | | Non approuvé | |
| | Bhoutan | Bhutan | AFB/PPRC.23/19/Add.1 | \$30,000 | | | Non approuvé | |
| | Total partiel | \$150,000 | | \$150,000 | | | | \$0 |

| 4. Projets et Programmes: régionaux, dossiers complets | Région/Pays | IM | | INM | IRM | IMM | Décision | Financement réservé |
|--|---|-------------|----------------------|---------------------|--------------------|----------------------|--------------|---------------------|
| IMM | | | | | | | | |
| | Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali | OMM | AFB/PPRC.23/27 | | | \$7,920,000 | Approuvé | \$7,920,000 |
| | Maurice, Seychelles | PNUD | AFB/PPRC.23/28 | | | \$10,000,000 | Approuvé | \$10,000,000 |
| Total partiel | \$17,920,000 | | | | | \$17,920,000 | | \$17,920,000 |
| 5. Fiches de projets: régionaux | Région/Pays | IM | | INM | IRM | IMM | Décision | Financement réservé |
| IMM | | | | | | | | |
| | Chili, Colombie, Pérou | OMM | AFB/PPRC.23/29 | | | \$7,398,000 | Validé | |
| Total partiel | \$7,398,000 | | | | | \$7,398,000 | | |
| 6. Financements de l'élaboration des projets: fiches | Région/Pays | IM | | INM | IRM | IMM | Décision | Financement réservé |
| MIE | | | | | | | | |
| | Chili, Colombie, Pérou | OMM | AFB/PPRC.23/29/Add.1 | | | \$79,974 | Approuvé | \$79,974 |
| Sub-total | \$79,974 | | | | | \$79,974 | | \$79,974 |
| 7. Propositions préliminaires: régionales | Région/Pays | IM | | INM | IRM | IMM | Décision | Financement réservé |
| IMM | | | | | | | | |
| | Argentine, Brésil, Paraguay | ONU-Habitat | AFB/PPRC.23/30 | | | \$14,000,000 | Validé | |
| | Arménie, Géorgie | PNUD | AFB/PPRC.23/31 | | | \$4,990,000 | Validé | |
| | Cambodge, Népal, Thaïlande, Philippines | PNUD | AFB/PPRC.23/32 | | | 13,662,863 | Validé | |
| | Salvador, Honduras | PAM | AFB/PPRC.23/33 | | | \$13,900,478 | Validé | |
| | Liban, Jordanie | ONU-Habitat | AFB/PPRC.23/34 | | | \$14,000,000 | Validé | |
| Total partiel | \$60,553,341 | | | | | \$60,553,341 | | |
| 8. Financements de l'élaboration des projets: propositions | Région/Pays | IM | | INM | IRM | IMM | Décision | Financement réservé |
| IMM | | | | | | | | |
| | Argentine, Brésil, Paraguay | ONU-Habitat | AFB/PPRC.23/30/Add.1 | | | \$20,000 | Approuvé | \$20,000 |
| | Arménie, Géorgie | PNUD | AFB/PPRC.23/31/Add.1 | | | \$100,000 | Non Approuvé | |
| | Cambodge, Népal, Philippines, Thaïlande | PNUD | AFB/PPRC.23/32/Add.1 | | | \$20,000 | Approuvé | \$20,000 |
| | Salvador, Honduras | PAM | AFB/PPRC.23/33/Add.1 | | | \$20,000 | Approuvé | \$20,000 |
| | Jordanie, Liban | ONU-Habitat | AFB/PPRC.23/34/Add.1 | | | \$20,000 | Approuvé | \$20,000 |
| Total partiel | \$180,000 | | | | | \$180,000 | | \$80,000 |
| GRAND TOTAL (1+2+3+4+5+6+7+8) | \$182,734,600 | | | \$37,586,924 | \$8,300,000 | \$146,777,690 | | \$19,515,074 |

Seuls les financements approuvés sont réservés